

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

COMMUNE DE DIENVILLE

La réunion a débuté le 14 décembre 2022 à 18h00 sous la présidence du Maire, Monsieur LARGE Claude.

Membres présents : Mr ASSIER Roger, Mme BOURCIER Céline, Mme CARTIER Isabelle, Mme COQUIN Mélisandre, Mme DOYEN Florence, Mr DUPONT Bruno, Mr LARGE Claude, Mr MAILLARD Francis, Mr PAILLEY Régis, Mme PETIT Catherine, Mr RAVIER Sébastien, Mme TABOURET Nathalie, Mr VERHAEGEN Yannick, Mr VINZENT Franck.

Membres absents représentés : /

Membres absents : Mme AGRAPART Magalie

Secrétaire de séance : Mme BOURCIER Céline

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres), atteint, la séance est ouverte.

Approbation du compte-rendu du dernier CM (du 07/11/2022)

Le compte-rendu de la séance précédente, du 07/11/2022, est lu et approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Mme Isabelle CARTIER à 18h15.

Arrivée de Mr Yannick VERHAEGEN à 18h25.

D2022_65 - Prime de Noël Agents

Mr le Maire propose, comme la Commune le fait depuis quelques années, d'offrir un bon d'achat de 100 € à tous les agents de la Commune (technique et administratif) en tant que prime de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prime de 100€ en bon d'achat pour Noël aux agents de la Commune.

D2022_66 - Tarifs et dates Animations 2023

Mme Isabelle CARTIER présente pour acceptation et vote les différents tarifs des animations pour l'année 2023 :

MARCHE ARTISANAL : dimanche 16 juillet 2023, avec les tarifs suivants :

- **Droits de place exposants** : 10 € de 1 mètre à 5 mètres maximum pour les extérieurs et 5 € le mètre supplémentaire et 5 € de 1 mètre à 5 mètres maximum pour les dienvillois.
- **Droits de place Ambulants** : 20 € pour les Dienvillois et 50 € pour les Extérieurs

VIDE-GRENIERS : dimanche 11 juin et 06 août 2023 :

- 1 € le mètre aux dienvillois (à noter : la recette est reversée intégralement à l'association aidante)
- 2 € le mètre linéaire pour les extérieurs
- 50 € pour les stands professionnels extérieurs ; 75 € pour les commerçants ambulants

BONS D'ACHAT :

- Fleurissement : 30 €
- Brevet des Collèges : 40 €
- Naissances : 40 €
- Noël des enfants du personnel communal : 40 €
- Noël des Aînés : 20 € (2 bons de 10 €)

SAPINS DE NOEL : Achat d'un sapin de Noël par commerçant pour Noël 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dates et tarifs pour les animations 2023.

D2022_67 - Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des Collectivités Territoriales :

Article 1612-1 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Budget Commune : montant budgétisé 2022 dépenses d'investissement : 682 441 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 170 610 €.
- Budget Assainissement : montant budgétisé 2022 dépenses d'investissement : 654 113 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 163 528 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

D2022_68 – DM (décision modificative) Fonds national de garantie des ressources individuelles

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour procéder au règlement des dernières factures, il convient d'effectuer un ajustement de trésorerie.

Aussi, il convient de prendre une décision modificative de la façon suivante :

Afin de créditer le **chapitre 014**, il convient de procéder au transfert suivant :

Section de Fonctionnement

- du 022 Dépenses Imprévues	- 5.000,00 €
- Au Chapitre 014 Atténuation de Produits	+ 5.000,00 €
- Du chapitre 011	- 2.100,00 €
- Au chapitre 014	+ 2.100,00 €
- Du chapitre 011	- 422,00 €
- Au chapitre 65	+ 422,00 €
- Du chapitre 011	- 256,00 €
- Au chapitre 67	+ 256,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de procéder au transfert de crédits pour les montants indiqués

D2022_69 – CCLC – Approbation de financement d'une étude pré-opérationnelle OPAH

La CCLC n'est pas en mesure financièrement d'engager une OPAH sur son territoire quand bien même elle est persuadée de l'intérêt du dispositif. Cependant, compte tenu de l'importance de cette opération pour certaines communes et donc pour le territoire, la CCLC a décidé de s'inscrire dans une démarche d'OPAH en sollicitant ses communes pour le financement de celle-ci. Il a été décidé que :

- Dans un premier temps chaque commune pourrait donc décider si elle souhaite faire partie ou non du périmètre de l'étude pré-opérationnelle. Le financement serait réparti au pourcentage de résidences principales présentes sur chacune des communes volontaires.
- Dans un deuxième temps, suite à l'étude pré-opérationnelle, chaque commune ayant été diagnostiquée pourra décider ou non de s'engager dans la phase opérationnelle selon des modalités financières qu'il restera à définir.

A titre d'information, l'étude pré-opérationnelle présente un coût estimé hors taxe de 40 000 €. Considérant les financements de l'Anah (50%) et du Conseil Régional (30%), le reste à charge serait d'environ 8 000 € HT à répartir entre les communes.

La répartition par le pourcentage de résidences principales donne **le résultat suivant pour Dienville** :

426 résidences principales / pourcentage CCLC 9.75 % / coût OPAH = **780 €**

Le Maire précise que, s'agissant d'un projet du territoire, il regrette que l'Intercommunalité ne puisse assumer cette charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Ne Souhaite pas intégrer le périmètre de l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portée par la CCLC,

N'Approuve pas la participation de la commune au financement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH,

N'Approuve pas la clé de répartition suivante en fonction du pourcentage de résidences principales présentes sur chaque commune volontaire, Participation de la commune = Montant du reste à charge de l'étude après subventions
* (Nb de résidences principales de la commune / Nb total de résidences principales des communes participantes)

N'Autorise pas le Président de la CCLC à engager une OPAH sur le territoire de la commune

D2022_70 – Tarif à la journée pour tout exposant sur la place

Mme CARTIER explique que la Commune reçoit régulièrement des demandes de divers commerçants ambulants, qui souhaitent s'installer ponctuellement au niveau de la Place ou sous les Halles afin de proposer leurs produits.

Mme CARTIER propose qu'un tarif à la journée d'un montant de 100 € soit appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de facturer 100 € la journée tout commerçant ambulant qui souhaite occuper le domaine public afin d'y vendre sa marchandise.

D2022_71 – Abris Rue Grégoire Royer

Mme Catherine PETIT revient sur l'installation des 2 abribus rue Grégoire Royer pour lesquels le Conseil Municipal avait délibéré concernant les devis présentés. Le choix s'était porté sur l'entreprise PUBLI ESSOR.

Mme PETIT explique que le devis a été modifié pour un montant de 10 389 € HT ; soit 12 466.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ACCEPTÉ le devis modifié de l'entreprise PUBLI ESSOR pour un montant HT de 10 389 € HT ; soit 12 466.80€ TTC.

Questions diverses :

Pétition : Mr le Maire signale qu'il a reçu une pétition établie par les habitants de la Rue Grégoire Royer, relative à la vitesse excessive et au passage important de poids lourds dans cette rue. Mr le Maire s'est rapproché du Conseil Départemental de l'Aube ainsi que des services techniques des routes. Il rappelle par ailleurs que la Commune est en train de compléter l'aménagement de la signalisation.

Convention avec le SDIS : cette convention a été établie concernant une mise à disposition d'un agent communal pour un quota d'heures par mois.

Assainissement : la tarification est à revoir pour 2023. En effet, actuellement à Dienville le m3 est à 1.35€ alors que le tarif au niveau du département est de 2.25€ et au niveau national il est de 2.19€.

Marché de Noël des Ecoles : Mr le Maire soumet l'invitation de la Directrice au Marché de Noël des Ecoles qui aura lieu au Foyer le Vendredi 16 Décembre 2022 à partir de 18h30. La Mairie sera représentée par Mr Francis MAILLARD et Mme Nathalie TABOURET.

CCLC – vente du bâtiment communal : Mr le Maire évoque son intervention lors de la réunion du 13/12/2022 pour l'achat du bâtiment communal par la CCLC pour l'aménagement de locaux scolaires et cantines. La CCLC donnera réponse pour le 15 Janvier 2023. Mr le Maire explique que les fonds provenant de cette vente seront utiles pour le projet de réhabilitation du Foyer Familial. Si toutefois la CCLC n'achetait pas ce bâtiment, il serait alors mis en vente par la Commune.

Vœux 2023 : Mr le Maire signale que la cérémonie des vœux aura lieu cette année à Dienville le 07 Janvier 2023 au Foyer Familial à partir de 18h30.

Tour de table :

✚ Régis PAILLEY

Affouages : la distribution se fera le Vendredi 16 Décembre 2022 à la Mairie. Par ailleurs, un reportage sur les affouages sera réalisé le 11 Janvier 2023 par France 3.

✚ Catherine PETIT

Résidences d'architecture : Mme Petit s'est rendue à METZ avec Mme Cartier pour la réception des dossiers présentés par les architectes, relatifs à chaque commune représentée au Conseil Régional.

Retraite : l'Agent technique d'entretien a fait valoir ses droits à la retraite mais souhaite conserver une partie de ses heures de travail, notamment à la Mairie, ce qui lui a été accepté.

APC : le contrat de l'agent actuellement en poste à l'Agence Postale Communale a été reconduit pour 6 mois jusque fin avril 2023.

Tri sélectif : une information du SIEDMTO accompagnée du calendrier 2023 vont être distribués prochainement dans les boites aux lettres : de nouveaux déchets vont pouvoir être mis dans les sacs jaunes à partir de janvier 2023.

✚ Francis MAILLARD

Panneau lumineux : afin de sécuriser la sortie des écoles rue Grégoire Royer, deux panneaux lumineux vont être installés pour un coût de 4 719.10 € HT.

✚ Yannick VERHAEGEN

« Nids-de-poule » : Mr Verhaegen signale des « nids-de-poule » à combler dans certaines rues.

✚ Céline BOURCIER

Projet des Citoyens Dienvillois : un document avec les 3 projets retenus a été distribué dans les boites aux lettres afin que les Dienvillois votent pour l'un des 3. Les enfants des écoles sont d'ailleurs venus voter à la Mairie, dans le cadre de leur cours d'éducation civique.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h30. La prochaine réunion de Conseil est prévue le 25/01/2023.

Le Maire, Claude LARGE

